



MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 5 DÉCEMBRE 2022, L'AVIS DE MOTION SUIVANT A ÉTÉ PRÉSENTÉ :

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M^{me} Valérie Léveillé à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement établissant les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale (refonte) et remplaçant le règlement 556-2019.

DONNÉ À CHERTSEY ce 7^e jour du mois de décembre 2022.

Monique Picard
Directrice générale et greffière-trésorière
et directrice du Service du greffe par intérim